



Compte rendu du conseil communautaire

07 Mars 2019

Nombre de délégués Présents : 26

Nombre de votants : 33

Date de Convocation : 28 Février 2019

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain –BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DALLARD Bernadette – DE VAULX François – DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – GARCIA Patrick – GARIN Monique - GIRAUD Jacques - LAVIS Christian – MAITREJEAN Régine – MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - PEZZOTTA Christel - PREVOT Michèle – RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – VERMOREL André – VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (Procuration de Christine MALFOY) – BIANCHI Jean Noel (Procuration de Maryline LANDRAUD) - CROIZIER Jean Paul (procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – DALLARD Bernadette (Procuration de Sonia ROBASTON) – GARCIA Patrick (Procuration de Jean Marc SERRE) – RIEU Roland (procuration de Catherine VALETTE) – VERON Thierry (Procuration de Mireille BOUVIER)

Absents excusés : BOUVIER Mireille - LANDRAUD Maryline - Brigitte GUIGUE PUJUGUET - MALFOY Christine - Sonia ROBASTON - Jean Marc SERRE - VALETTE Catherine

Absents : - RANCHON Denis - Christian MAULAVE - Isabelle ROSIN

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services – Fabien BECERRA (Sce communication)- Marie-Ange GROSSE(Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Procès-verbal (dont compte rendu) du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

1. Développement économique - Attribution d'une subvention à Carrosserie 3000

Monsieur COAT rappelle

- Le projet immobilier de la SCI « ROBERT-MOULIN », consistant en la création d'un local d'activités de 737 m² à Bourg-Saint-Andéol (parcelle AR 188), ZA des Auches, pour y héberger l'activité de l'entreprise Carrosserie 3000, dont le siège est situé actuellement ZA des Auches à Bourg-Saint-Andéol,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,

- Le montant total du projet s'élevant à 331 278 € HT, correspondant à des dépenses de construction du bâtiment d'activité,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 100 000 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 5 février 2019,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une aide ainsi que le projet de convention

Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY

2. Tourisme – Contrat 2019-2021 ETAP (*Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement*) avec l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche et l'Office de tourisme

Monsieur Boulay indique que l'Agence de développement touristique de l'Ardèche s'associe régulièrement aux EPCI ardéchois et à leurs offices de tourisme pour mutualiser des actions et faire performer la destination Ardèche et ses territoires.

Dans un contexte de mutation territoriale, sociale, technologique, la synergie des actions des Offices de Tourisme, des intercommunalités, et de l'Agence de Développement Touristique est une nécessité, tant en matière de promotion, que de développement, d'observation, mise en tourisme, développement de filière, accompagnement de porteurs de projets ...

L'A.D.T. et les O.T. s'engagent depuis 2017 annuellement dans la construction et la mise en œuvre d'un « plan d'action partagé de la destination ».

En complément et pour formaliser un partenariat déjà riche et productif, il est proposé de signer un contrat « ETAPE » (Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement) afin d'identifier les engagements des trois parties sur la période 2019-2021.

Pour l'OT ce contrat induit la mutualisation d'outils numériques proposés par l'ADT ou ses partenaires à hauteur d'environ 5000 € TTC. Ces outils sont déjà utilisés (à 80%) depuis une ou plusieurs années : maintenance du kit d'intégration Open (vente en ligne sur notre site web), Installation et gestion des outils de vente en ligne pour les acteurs du territoire, Doolist (Gestion de la relation clients), Declaloc (déclaration meublés/n° 13 chiffres)

Il induit également des ressources financières (notamment sur des opérations de promotion) et humaines pour participer à la réflexion collective autour de la stratégie touristique de l'Ardèche, pour assurer une veille, un relais, un travail de terrain auprès des professionnels du territoire et pour promouvoir le territoire (accueil presse, TO...).

Le Comité de Direction (CODIR) de l'Office de tourisme a validé ce contrat le 12 février 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

3. AMO du SDEA sur le projet de voie douce entre la ViaRhona et Saint-Montan

Monsieur Boulay rappelle à l'assemblée la réflexion concernant la création d'une voie douce entre la ViaRhona et le village de Saint-Montan.

Il précise que l'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires,

environnementales, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (DET, EXE ou VISA) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût du montant des travaux à charge de la Communauté de communes est estimé à 221 240 € HT

M. le Vice Président explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 9 074,57 € HT, 10 889,48 € TTC.

M. le Vice Président donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de recourir au contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre.

4. Plan de financement sur le projet de voie douce entre la ViaRhona et Saint-Montan

Monsieur Boulay rappelle à l'assemblée la réflexion concernant la création d'une voie douce entre la ViaRhôna et le village de Saint-Montan dans un but touristique mais aussi pour des pratiques loisirs et de mobilité douce des habitants du territoire.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Postes de dépenses :	Montant HT
Voirie partagée	16.760,00 €
Travaux voie verte	221.240,00 € (estimation haute du bureau Inddigo)
Maîtrise d'œuvre Inddigo	14.280,00 € (budget 2018)
Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre	9.074,00 €
Etudes environnementales	35.000,00 €
Relevé topographique	4.000,00 €
Boxes à vélo	12.000,00 €
Aire de Pique Nique	5.000,00 €
Aire de stationnement	10.000,00 €
TOTAL	327.354,00 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Organismes	Montant subvention attendue	Dispositif sollicité
Etat	25.000,00 €	FSIL (obtenus en 2017)
Région	98.206,20 €	Pacte régional pour l'Ardèche 2017 - 2021
Département	98.206,20 €	Pass Territoire (subvention sollicitée)
CC DRAGA	105.941,20 €	Autofinancement

Montant total : 327 354 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus.

Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

5. Gestion des déchets – Déchetterie de Saint-Remèze – Convention d'utilisation avec le SICTOBA

Monsieur Rieu indique :

- Que le SICTOBA a en gestion la déchetterie de Saint-Remèze.
- Qu'une convention a été mise en place en 2013 afin de permettre l'accès à cet équipement aux usagers de Gras et Larnas.
- Qu'il est constaté que les habitants de Bidon utilisent également cette déchetterie pour leurs apports.
- Que la Communauté de Communes souhaite que les habitants de Gras et Larnas puissent conserver l'accès à cette déchetterie mais également que cette utilisation soit officiellement ouverte aux particuliers de Bidon.
- Qu'il est donc nécessaire de renouveler la convention d'utilisation passée avec le SICTOBA pour l'utilisation de la déchetterie de Saint-Remèze.
- Qu'il est par conséquent proposé une répartition des charges de fonctionnement (frais d'exploitation et frais de traitement) compte-tenu de l'utilisation de la déchetterie de Saint-Remèze par les particuliers de Bidon et de l'analyse de la fréquentation des déchèteries de Bourg-Saint-Andéol et Viviers par les habitants de Gras et Larnas, de la manière suivante :
 - SICTOBA : 50% des frais de fonctionnement
 - CCDRAGA : 50% des frais de fonctionnement
- Que les frais d'investissement sur ce site restent entièrement à la charge du SICTOBA.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

6. Assainissement collectif – Indemnisation de dégâts de culture – Rejet STEP de Viviers

Monsieur Archambault rappelle :

- Que la Communauté de Communes a réalisé le dévoiement de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers afin de la déplacer hors du périmètre de protection du puits d'alimentation en eau potable de Saint Nicolas.
- Que pour cela, la canalisation a été installée sur différents terrains privés, notamment la parcelle cadastrée AR0440 exploitée par l'EARL de LAMANDIER (SIREN 441 940 129) pour la production de pomme de terre.
- Qu'en 2016, il a été constaté sur site lors d'une crue du Rhône des écoulements directs des tampons de la canalisation de rejet sur les cultures de la EARL de LAMANDIER entraînant des dégâts sur la culture ainsi qu'une perte de production.
- Que la perte de production a été évaluée à 9 603 € sur laquelle on peut déduire des frais non engagés de récolte pour 600 €.
- Qu'il est donc proposé le versement d'une indemnité d'un montant de 9 003 € pour les dégâts occasionnés aux cultures de l'EARL de LAMANDIER suite aux débordements de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers.
- Qu'il est précisé que, depuis, des travaux complémentaires ont été réalisés par la Communauté de Communes.

- Que l'EARL de LAMANDIER s'engage à arrêter toutes les poursuites et demande de dédommagement sur cette affaire suite au versement de l'indemnisation proposée.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le versement d'une indemnité d'un montant de 9 000 € pour les dégâts occasionnés aux cultures de l'EARL de LAMANDIER suite aux débordements de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers.

Enfance – Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

7. Règlement intérieur des structures enfance jeunesse régies par la communauté de communes DRAGA

Madame Dallard précise

- Les modifications du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018
- Les modifications du code de l'action sociale et des familles définies dans l'article R.227-1
- Des modifications de la politique tarifaire souhaitée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche
- Les recommandations effectuées par la Direction Départementale pour la Cohésion Sociale et la Protection des Populations
- L'harmonisation réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes, par les différents Accueils de Loisirs implantés, en termes de tranches d'âges
- Les propositions émises par le pôle petite enfance / enfance / jeunesse pour adapter ses modalités d'inscriptions et de prise en charge des publics aux moyens dont il bénéficie ainsi qu'aux caractéristiques du territoire.

La vice-présidente propose de mettre à jour le règlement intérieur ACM Enfance et Jeunesse, pris en délibération le 5 mars 2015, conformément à l'annexe joint à la délibération

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 abstention (M. Barnier) adopte le règlement intérieur des structures Enfance -Jeunesse

8. Subventions exceptionnelles Enfance jeunesse.

Madame Dallard indique qu'Après avis favorable du bureau communautaire, sur un reliquat d'enveloppe destinée aux aides aux associations il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle aux projets suivants pour un montant total de **5 750 €** répartis comme ci-après

Association	Projet	Proposition
CICP (association Centre International Construction et Patrimoine) Viviers	Projet Jeunesse en chantier Viviers 2019	2 000 €
Crèche parentale Les Pitchounets Saint Montan	Demande exceptionnelle pour tuilage direction suite au départ en retraite de l'actuelle directrice	3 750 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

9. Animation de la vie Locale (Volet Social) – Appel à Projet du Département de l'Ardèche : Soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité

Madame la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse rappelle l'historique du projet :

En 2018, la collectivité a répondu à l'appel à projet du Département de l'Ardèche :

« Soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité ».

Dans ce cadre, la collectivité a obtenu une subvention pour son projet d'animation de la vie locale 2018.

Appel à projet 2019 / 2020

Le Département de l'Ardèche a lancé à nouveau un appel à projet pour les années 2019 et 2020. La Communauté de communes Draga afin de poursuivre la mise en œuvre de son projet d'animation de la vie locale va déposer une demande de subvention d'un montant de 20 000 €.

Pour rappel, les conditions de soutien du Département :

Sous réserves du vote des crédits budgétaires lors du BP 2019, Le Département soutiendra les projets retenus par le comité de sélection, et sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, sur deux niveaux :

- ✓ **Une aide financière** plafonnée à 20 000 € par projet, ce montant ne pourra excéder 80 % du total des recettes inscrites au budget prévisionnel.
- ✓ **Une aide en ingénierie**
 - Formation sur les mesures sociales des personnels des communautés de communes et/ou CIAS
 - Apport d'une expertise méthodologique en matière d'observation sociale.
 - Mise à disposition de la documentation technique permettant de renforcer la mission d'accueil de 1^{er} niveau

Les grands axes de l'appel à projet du département de l'Ardèche

Axe 1 : Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux

Axe 2 : Innover, expérimenter

Axe 3 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de l'appel à projet 2019/2020

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

10.RH - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)

2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Le Président expose qu'en raison du départ en retraite de l'actuel directeur général des services, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Compte tenu du profil du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette modification. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification du Tableau des effectifs annexé à la délibération.

11.RH – Modification de la participation sur le contrat collectif d'assurance complémentaire

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'augmenter la participation employeur à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

- ✓ Cotisation mensuelle :

ANNÉE	ISOLEE	FAMILLE
2012	56.82€	146.30
2015	63.96€	164.69€
2019	70,95€	182,68€

- ✓ Participation mensuelle employeur :

ANNÉE	ISOLEE	FAMILLE
2012	40€	70€
2015	45€	80€
2019	50€	90€

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'augmentation de la participation employeur pour l'année 2019 mentionnée dans le tableau ci-dessus

12. ADS : Convention de service commun – Avenant n°2

Monsieur Le Président cite :

Considérant

- Le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes,
- Le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes,
- Les nouvelles modalités de consultation des gestionnaires réseaux,
- L'expérience acquise au cours des 4 années de mise en œuvre du service auprès des huit communes adhérentes mettant en avant certaines améliorations ou précisions du parcours d'instruction,
- Qu'il convient donc de modifier la convention afin de prendre en compte ces ajustements,
- Que les modifications proposées n'ont aucune incidence financière,
- Que le comité de suivi relatif au service commun d'instruction ADS, réuni en date du 15 novembre 2018, a émis un avis favorable,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service commune d'instruction ADS

13. Culture : Convention Pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 entre l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes ARC, La Communauté de Communes DRAGA & la Commune de Bourg Saint Andéol

Le Président propose au conseil de signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2019-2020-2021-2022 entre la Cascade, Maison des Arts du clown et du cirque et l'Etat, la Région Auvergne -Rhône – Alpes, le Département de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche- Rhône- Coiron et la commune de Bourg Saint Andéol.

Cette convention, jointe en annexe, définit les engagements de chaque partie

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention cité ci dessus

Questions diverses

Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Dates des prochains conseils 11 Avril et 20 juin 2019

Fin de la séance à 19 h 10